



Mairie de Saint-Martin-des-Noyers

28, rue de l'Eglise

85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Tél 02.51.07.82.60

Fax 02.51.07.85.99

www.saintmartindesnoyers.fr

mairie-de-st-martin-des-noyers-85@wanadoo.fr

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE CARTEAU
13, impasse des jardins - 85140 ST MARTIN-DES-NOYERS**

RESERVATION DU	OBJET
Le soussigné	N° de téléphone
Adresse	Commune

Agissant

pour son compte personnel

pour le compte de l'association

- ◆ **S'engage** à respecter et faire respecter le règlement communal d'utilisation des salles dont il a pris connaissance.
- ◆ **S'engage** à verser un chèque d'arrhes d'un montant de 15 € à l'ordre du Trésor Public, dès la réservation de la salle.
- ◆ **Reconnaît** avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- ◆ **S'engage** à régler la participation aux frais de mise à disposition des locaux par chèque à l'ordre du Trésor Public, dès réception de l'avertissement du receveur municipal.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Le planning d'attribution des immeubles communaux sera établi au cours d'une réunion annuelle à laquelle seront conviées les associations ; aucune salle et plage horaire ne sera réservée pour celles qui ne seront pas représentées. Une seconde réunion sera organisée sur l'initiative de la municipalité pour adapter le planning aux contraintes des fédérations sportives. En cours d'année, des modifications pourront être apportées au planning, après concertation entre les associations intéressées. Elles devront être signalées en mairie.

Les salles communales seront mises gratuitement à la disposition des **associations qui seront tenues d'assurer le rangement et le nettoyage du matériel et de tous les locaux utilisés**. Lorsqu'une association observera que cette règle n'a pas été respectée par l'association qui occupait les lieux précédemment, elle sera tenue de le constater en présence d'un membre de cette association et devra le signaler en mairie.

Un chèque caution de 150 € destiné à couvrir les frais éventuels de nettoyage, sera réclamé à chaque association lors de la réservation de la ou des salles nécessaires pour ses activités. Ce chèque sera encaissé chaque fois qu'une association utilisatrice aura omis, à 3 reprises, d'effectuer convenablement le nettoyage des locaux. Il sera restitué après l'utilisation des locaux lorsqu'elle est occasionnelle ou en fin d'année lorsqu'elle est habituelle.

En dehors des périodes réservées aux associations de la commune, la salle Clément CARTEAU, le Foyer Rural et le bar des associations pourront être mis à disposition des particuliers.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des salles communales par les diverses Associations ou les particuliers, pour toutes les manifestations autorisées par le Conseil Municipal.

Article 1 - Nul ne peut utiliser les locaux des salles communales sans avoir obtenu l'autorisation préalable délivrée par la Mairie.

Article 2 - Chaque utilisateur atteste sur l'honneur que les locaux seront utilisés pour son propre compte et pour le motif indiqué sur la réservation. Toute fausse déclaration entraînera un doublement du tarif.

Article 3 - Conditions de sécurité. Le responsable de la réservation reconnaît avoir pris connaissance des consignes suivantes et s'engage à les faire respecter :

- assurer le déroulement normal de la manifestation
- **appliquer les consignes générales de sécurité**
- **vérifier que les sorties de secours restent dégagées et accessibles durant toute la manifestation**
- faire appel aux pompiers en cas de besoin

Article 4 - Risques et responsabilité. La mise à disposition de tout ou partie de la salle implique l'engagement de l'utilisateur sur le plan de la responsabilité civile et morale, pécuniaire et pénale en cas d'éventuels incidents, accidents, écrits, dérogations de toute sorte, incendie, ainsi que du respect des règles de sécurité et de salubrité. La commune ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis sur les effets personnels des utilisateurs.

Article 5 - Utilisation et fonctionnement. Les clés de la salle seront remises à l'utilisateur en Mairie aux jours et heures d'ouverture. Elles devront être **rapportées, au plus tard, dans les 24 heures** suivant la mise à disposition.

Il est interdit de planter des clous dans les murs et les boiseries, ainsi que d'apposer des affiches en dehors des panneaux réservés à cet effet. Si des dégâts sont constatés, l'utilisateur sera tenu de les faire réparer après accord avec la Mairie. En cas de refus, il devra verser en sus du prix, une indemnité qui sera fixée, sans contestation possible, par le Conseil Municipal et immédiatement exigible.

Dans le cas où des chaises seraient utilisées pour une conférence ou toute autre manifestation de ce genre, elles devront être disposées de manière à permettre une évacuation rapide de la salle. **L'utilisateur** veillera à ce que le matériel (chaises, bancs, tables, etc.) soit remis aux emplacements réservés à cet effet.

Les commandes des appareils électriques ou de chauffage relèvent de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Article 6 - Pour les particuliers, le tarif de mise à disposition comprend le nettoyage des locaux ouverts au public et effectué par le personnel communal.

⇒ **Nettoyage du matériel** : l'usager devra nettoyer les tables et les chaises de même que tout le matériel utilisé qui doivent être **rangés propres**.

⇒ **Poubelles** : les déchets occasionnés doivent être évacués par les utilisateurs.

⇒ **Sanitaires** : le papier toilette est fourni par la commune. L'utilisateur évitera tout gaspillage et prendra soin de faire assurer le bon fonctionnement des cuvettes et lavabos.

Article 7 - Avant de quitter la salle, l'utilisateur devra vérifier la fermeture des portes et fenêtres et s'assurer de l'extinction de l'éclairage.

Article 8 - L'arrêt des animations (orchestre, sonorisation) est fixé à 2 heures et la fermeture de la salle une heure plus tard. Avant de quitter la salle, l'utilisateur devra vérifier la fermeture des portes et fenêtres et s'assurer de l'extinction de l'éclairage et du chauffage.

Le non-respect du présent règlement expose son auteur à un refus d'utilisation de la salle pour toute manifestation.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au jour de la location.

A Saint Martin des Noyers le _____

Le Maire

L'utilisateur,

Réunion de famille	75.00 €
Réunion organismes privés	75.00 €

Vin d'honneur	65.00 €
---------------	---------